

# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 01

### REGLEMENT GENERAL DES MARCHES, FOIRES, BRADERIES ...

Monsieur Robert Juge, adjoint au Maire, fait lecture des modifications du règlement général des marchés, foires, braderies. En effet, le précédent règlement avait été voté en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement général des marchés, foires, braderies tel qu'annexé à la présente
- **DIT** que le nouveau règlement devra être remis aux titulaires d'emplacement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette déclaration.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





## Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12**  
**Séance du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

**Absent:** Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

## Délibération n° 2024 - 12 - 02

## **TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2025**

Monsieur Robert Juge, adjoint au Maire, fait lecture des tarifs municipaux pour l'année 2025.

Délibération du 12/12/2024	Tarifs 2025
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	90.00 €
Cinquanteenaire (le m <sup>2</sup> )	150.00 €
<b>CONCESSION COLOMBARIUM</b>	
Concession trentenaire (la case)	460.00 €
Concession cinquanteenaire (la case)	765.00 €
<b>Achat plaque pour jardin du souvenir</b>	15.00 €
Dispersion des cendres	10.00 €
Dépôt d'urne	56.00 €
<b>REDEVANCE DOMAINE PUBLIC</b>	
Local jusqu'à 6 m <sup>2</sup>	400.00 €
Terrasse de bar et restaurant (par table)	22.00 €
Etalage trottoir ou place (le ml sur 1 m de large) dont <i>oriflamme</i>	10.00 €
<b>Occupation le vendredi</b> (tarif proratisé suivant le nombre de mois de présence)	35.00 € par ml et par an
<b>DROIT DE PLACE DU MARCHE</b>	
<b>TARIF ANNUEL : par ml</b>	
Marché Jeudi :	35.00 €
Marché Jeudi/Samedi :	45.00 €

<b><i>du 15 juin au 15 septembre</i></b>	
Marché Jeudi :	<b>24.00 €</b>
Marché Samedi :	<b>24.00 €</b>
Marché Jeudi /Samedi :	<b>38.00 €</b>
<b>TARIF OCCASIONNEL : par ml -</b>	<b>3.50 €</b>
<b>ELECTRICITE (tarif forfaitaire) :</b>	
Annuel	<b>65.00 €</b>
Occasionnel	<b>7.00 €</b>
Saisonnier (jeudi ou samedi)	<b>38.00 €</b>
Saisonnier (jeudi et samedi)	<b>49.00 €</b>
<b>FOIRE COMMUNALE ET AUTRES (par ml)</b>	<b>3.50 €</b>
<b>LOCATION PODIUM (24 m<sup>2</sup>)</b>	
Collectivités locales/ Établissements publics/association communale ou intercommunale (montage par le service technique)	<b>Gratuit</b>
<b>ENCEINTE SONO YAMAHA DXR12</b>	
Association communale et locale	<b>Gratuit</b>
Collectivités territoriales - Epci	<b>Gratuit</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- ADOPTE les tarifs municipaux pour l'année 2025.**

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



## Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12**  
**Séance du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 03

## **NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS « Les Marmottons » POUR LES MERCREDIS PERISCOLAIRES**

Depuis 2017, les Marmottons ont mis en place un accueil périscolaires les mercredis avec le soutien financier de la Commune. Ce service est utilisé par une quarantaine de famille du Vercors. Les autres communes ont par la suite adhéré au dispositif.

La participation financière de la commune variait chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis. En juillet 2024, le conseil a délibéré favorablement pour reconduire la convention de partenariat jusqu'en décembre 2024. La réorganisation du service enfance et la mise en place d'un transport en commun ont permis de toucher plus de famille et donc de faire baisser la participation financière des communes.

En novembre 2024, le trésorier de la Maison de l'Aventure a donc proposé aux communes de passer à un système de participation annuelle suivant le nombre d'habitants. Cette proposition permet une meilleure visibilité pour le budget municipal. Ceci est formalisée dans une nouvelle convention de partenariat prévoyant une participation financière pour la Chapelle en Vercors de 3 200 euros. La convention est signée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat relatif à l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi « les Marmottons » pour l'année 2025, dont la participation financière communale s'élève à 3 200 € ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
  - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 04

### PROPOSITION D'ACQUISITION PAR TOWERCAST DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANTENNE RADIO DE FONT BLETTY

Par délibération du 13 juin 2018, la commune loue une parcelle de 150 m<sup>2</sup> situé à Font Bletty (C349) à la société Towercast pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec un loyer de 700 € annuel.

Towercast a construit un relais de communications électroniques pour la radio et la TNT.

Cette société a contacté la mairie pour exprimer sa volonté d'acquérir la parcelle de 150 m<sup>2</sup> dans le but de sécuriser l'implantation de cette antenne ou de renégocier le bail avec des clauses empêchant la cession du terrain à d'autres opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de continuer la location de la parcelle C 349 à Towercast.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 05

### REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire, fait lecture des modifications du règlement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement du cimetière tel qu'annexé à la présente ;
- DIT que le nouveau règlement sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette déclaration.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





## Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12**  
**Séance du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent: Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 06

## **CHEMIN DE LA LIBERTE : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE PLAQUE SIGNALETIQUE SUR LE SITE DE LA COUR DES FUSILLES**

Les Chemins de la Liberté proposent de découvrir les hauts lieux de mémoire de la résistance dans le Vercors.

Coordonné par l'équipe des musées du Parc et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, ce réseau souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité.

Les 40 membres du réseau comme les offices de tourisme peuvent les utiliser sur leur propres supports pour dynamiser leur communication et leur programmation culturelle autour des lieux de mémoire qu'ils animent.

Une présentation du réseau et des actions qu'il mène est prévu en 2025 auprès des Communautés de Communes concernées.

Ce plan d'actions a été financé dans le cadre de l'Espace Valléen Vercors.

Une de ces actions a consisté à créer une signalétique commune à l'ensemble des lieux de mémoire. Posée à l'entrée de chaque site et sur chaque monument, elle doit devenir une signature identifiable tout en restant sobre afin de s'intégrer aux différents sites et au besoin de discrétion sur ces lieux empreint de mémoire.

Ces plaques sont en plexiglas recyclé, de couleurs différentes suivant les secteurs du Parc. Pour la Cour des Fusillés, la plaque mesure 40 cm X 45 cm et l'emplacement exact est à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour l'installation d'une plaque signalétique sur le site de la Cour des Fusillés
  - **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 07

### REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DU BOIS JOLI : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE 363

Par délibération du 3 juin 2009, le conseil municipal a approuvé les régularisations foncières liées à la création de la rue du Bois Joli. Une grande partie des actes ont été faits.

La cession de la parcelle AE 363 appartenant à Régis BRETAUD et Véronique FREL n'a pas été réalisée en 2010 car le bornage était insuffisant. Depuis la question a été réglée et il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acheter à Véronique FREL et Régis BRETAUD domiciliés à la Chapelle en Vercors à l'euro symbolique la parcelle AE 363 d'une surface de 248 m<sup>2</sup> ;
- **DISPENSE** l'acquéreur de verser le prix
- **DIT** que tous les frais seront à la charge de la Commune de la Chapelle en Vercors y compris les frais d'inscription grevant ce bien ;
- **MANDATE** l'étude notariale ANDRÉ pour rédiger l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





## Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12**  
**Séance du 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

**Absent :** Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 08

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNERS**

En application du l'article L 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Sur la base du diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire, l'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, proximité, salubrité) des actifs saisonniers.

Une première convention a été signée avec le Préfet de la Drôme en février 2020.

Il convient de faire le bilan de cette convention et de la renouveler pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'élaborer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
  - **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'État.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **8** Conseillers votants : **9**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

### Délibération n° 2024 - 12 - 09

#### RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

En application du l'article R133-32 et suivants du Code du Tourisme, peuvent être dénommées « Communes Touristiques » les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à [l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales](#) est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à 15 % dans le cas de la Chapelle en Vercors.

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. L'arrêté en vigueur datant de février 2020, il convient de procéder au renouvellement de dénomination « Commune Touristique » pour la Chapelle en Vercors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de Commune Touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008-884 susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 10

### ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE n° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 18 septembre 2019 ayant pour objet l'annulation de la délibération du 19 juin 2019 approuvant la modification n° 5 du PLU et prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme allégée n° 1 du PLU n

La procédure de révision allégée n° 1 du PLU n'a jamais été lancée. Il propose donc d'abandonner cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'abandonner la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle en Vercors.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 11

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN SCI LES GENTIANES

La SCI les Gentianes a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AH 373 située 205 avenue des Gentianes d'une surface de 546 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

La SCI les Gentianes peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 12

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN M et Mme Marc FAURE

M et Mme Marc FAURE ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AH 607 située 80 rue des Alisiers d'une surface de 525 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M et Mme Marc FAURE peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12 Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné le pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2024 - 12 - 13

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONSORTS DEMARY

Les Consorts DEMARY ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AH 374 située 50 avenue des Gentianes d'une surface de 539 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE** de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

Les Consorts DEMARY peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



